



Conseil économique et social

Distr. générale
25 août 2014
Français
Original : anglais

Session de fond de 2014

Deuxième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 juin 2014 à 10 heures

Président : M. Oh Joon (Vice-Président)..... (République de Corée)

Sommaire

Coordination, programme et autres questions

- c) Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- j) Les femmes et le développement*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- a) Promotion de la femme*

* Points que le Conseil a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-55295X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Sajdik (Autriche), M. Oh Joon (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Coordination, programme et autres questions

- c) Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies** (E/2014/63; E/2014/L.12)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- j) Les femmes et le développement** (E/2014/27-E/CN.6/2014/15)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- a) Promotion de la femme** (E/2014/3 et E/2014/27-E/CN.6/2014/15)

1. **M^{me} Puri** (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) présente le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2014/63), et dit qu'en 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont établi l'intégration de la problématique hommes-femmes en tant que stratégie mondiale pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En 1997, le Conseil économique et social a défini la prise en compte de la problématique hommes-femmes comme moyen d'évaluer les incidences pour les hommes et pour les femmes, de toute mesure envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes. Les États Membres ont reconnu que la prise en compte de l'égalité des sexes était nécessaire si l'on voulait intégrer certains problèmes et données d'expérience dans toutes les politiques et programmes dans tous les secteurs afin de ne pas perpétuer les inégalités. Le but final de l'intégration d'une perspective antisexiste est la réalisation de l'égalité des sexes. Outre qu'elle se fonde sur des principes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est vitale pour le développement durable.

2. Le rapport du Secrétaire général fait le bilan des progrès accomplis dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au sein du

système des Nations Unies depuis l'adoption de la résolution 2013/16 du Conseil. Il se fonde sur des rapports de presque toutes les entités des Nations Unies présentés au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que sur des analyses d'informations fournies par 132 coordonnateurs résidents dans leurs rapports annuels pour 2013. S'appuyant sur une même batterie d'indicateurs de résultats, les entités des Nations Unies ont presque toutes présenté des rapports sur deux années consécutives.

3. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a enregistré une nette amélioration des résultats en matière d'intégration de l'égalité des sexes. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, une amélioration a été notée pour 14 des 15 indicateurs de résultats, notamment en ce qui concerne l'audit relatif à la prise en compte des sexes, la gestion des résultats, l'examen des programmes, et la production de connaissances. Des politiques en matière d'égalité des sexes sont en vigueur dans 29 entités, départements et bureaux, soit 6 de plus que l'année précédente, et on devrait en compter 13 supplémentaires en 2014.

4. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies a aussi mis en évidence certaines faiblesses des travaux de l'Organisation en faveur de l'égalité des sexes, fournissant des indications qui peuvent être exploitées. Selon le rapport du Secrétaire général, les entités n'ont dépassé les normes requises que dans quelques cas. Les résultats ont été faibles pour de nombreux indicateurs, notamment l'évaluation, le suivi des ressources, la stratégie d'égalité des sexes, l'évaluation des capacités et la cohérence. Au Secrétariat, seulement 38 % des bureaux et départements ont satisfait ou dépassé les exigences. Des capacités accrues sont nécessaires pour respecter les normes de résultats, et une aide technique d'envergure sera indispensable à cette fin.

5. La priorité dominante pour le système des Nations Unies reste le renforcement, au niveau national, de la coordination et de la cohérence des activités opérationnelles axées sur l'égalité des sexes. À cet égard, ONU-Femmes a publié un document de synthèse sur l'intégration de l'égalité des sexes dans la programmation. Parmi de nombreux exemples de coordination efficace au crédit du système des Nations

Unies, où ONU-Femmes a joué un rôle capital, il faut noter la responsabilisation en matière de parité dans la programmation, renforcée grâce à l'utilisation de la carte de suivi innovée par le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), l'audit de l'égalité des sexes, et le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes; le GNUD a entériné certaines normes et principes applicables aux systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes en vue de faciliter la mise au point, à l'échelle du système, d'une approche efficace et cohérente du suivi des ressources produisant des résultats en matière d'égalité des sexes. Enfin, une batterie d'indicateurs minimum a été mise au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des statistiques ventilées par sexe pour guider la production et la compilation de ces statistiques. Cette batterie d'indicateurs a reçu l'approbation de la Commission de statistique de l'ONU et a été rendue publique en mars 2014. La Division de statistique de l'ONU a également élaboré un ensemble de directives sur la manière de mesurer la violence à l'égard des femmes.

6. En sa qualité de Présidente de l'Équipe spéciale du GNUD pour l'égalité des sexes, ONU-Femmes a créé un fichier d'experts des Nations Unies, spécialistes de la problématique hommes-femmes afin d'appuyer les équipes de pays dans leurs efforts pour mieux intégrer l'égalité des sexes dans leur programmation. Elle a en outre mis au point un cours sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à l'intention de tout le personnel des Nations Unies, et favorisé la présence de conseillers en la matière au sein des bureaux des coordonnateurs résidents dans les pays où ONU-Femmes ne dispose pas de bureaux à part entière. Il existe dans le monde 105 Groupes thématiques des Nations Unies sur l'égalité des sexes, dont 62 sont dirigés ou codirigés par ONU-Femmes.

7. Bien que les résultats de l'Organisation se soient sensiblement améliorés s'agissant de l'égalité des sexes, il reste encore beaucoup à faire pour que le système des Nations Unies puisse donner l'exemple en matière d'intégration de l'égalité des sexes. La résolution dont le Conseil est saisi est un moyen de soutenir les efforts que déploie le système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes, et l'intervenante espère vivement qu'elle sera adoptée. Le programme de développement pour l'après-2015 présente

également une occasion unique de promouvoir la condition de la femme.

8. **M. Cabactulan** (Observateur des Philippines), Président de la Commission de la condition de la femme présente le rapport de la Commission à sa cinquante-huitième session (E/2014/27-E/CN.6/2014/15) et déclare que les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en ce qui concerne les femmes et les filles, ont été lents et irréguliers. Le thème prioritaire de la Commission « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles » vient donc à point nommé. À sa cinquante-huitième session, la Commission a décidé de renouveler son engagement de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'agir avec force pour que cette question devienne prioritaire dans le programme de développement pour l'après 2015.

9. Suite à de longues négociations, la Commission a adopté des conclusions concertées sur le thème prioritaire, qui comportaient une réaffirmation des engagements pris; des évaluations de la situation des femmes et des filles au regard de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement; certaines questions critiques liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, qui n'ont pas été suffisamment prises en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement, et les facteurs qui ont empêché la réalisation des objectifs pour les femmes et les filles. C'est la première fois que la Commission, ou tout autre organe intergouvernemental entreprend une évaluation détaillée, point par point, des objectifs du Millénaire pour le développement, concernant les femmes et les filles. Les résultats indiquent nettement les points sur lesquels les États Membres et d'autres parties prenantes devraient à l'avenir axer leurs efforts.

10. Sur la base de l'évaluation, la Commission enjoint aux parties prenantes de prendre des mesures pour assurer aux femmes et aux filles le plein exercice de tous leurs droits fondamentaux; créer des conditions plus propices à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes; optimiser l'investissements dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; renforcer la base de données factuelles dans ce domaine; assurer leur participation et leur accès à des postes de responsabilité à tous les niveaux, et renforcer le principe de responsabilisation. La Commission a

demandé également que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles constituent un objectif à part et soient intégrés dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle a adopté plusieurs résolutions dont l'une est portée à l'attention du Conseil pour adoption.

Débat général

11. **M. Hisajima** (Japon) reprenant les paroles prononcées par le Premier ministre japonais devant l'Assemblée générale, M. Abe « créer une société dans laquelle les femmes brillent » dit que cet objectif est un domaine prioritaire de la politique étrangère du Japon. Depuis trois ans, le Japon fournit au titre de l'aide publique au développement un montant de plus de 3 milliards de dollars essentiellement pour aider les femmes des pays en développement.

12. La santé des femmes est vitale pour leur participation à la vie sociale. Le Japon attache une grande importance à la couverture médicale universelle, qui fait partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015 et doit inclure l'égalité des sexes. Il est en outre impératif qu'un paragraphe relatif à la couverture médicale universelle soit inclus dans les conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission du développement social. Un projet de résolution sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les catastrophes naturelles, soutenu par 79 pays, a été adopté par consensus.

13. Une stratégie de revitalisation pour le Japon, récemment rendue publique, met nettement l'accent sur le succès des femmes. Elle préconise pour l'immédiat d'accroître de 30 % la représentation des femmes aux postes de responsabilité, d'ici à 2020.

14. Le Japon exécute des projets intéressants les femmes des zones rurales et les femmes réfugiées dans plusieurs pays : Guinée, Liban, Somalie et République arabe syrienne. Des victimes de guerre en République arabe syrienne ont été employées dans des projets de reconstruction des zones touchées, dans le cadre d'un programme japonais de travail contre rémunération.

15. En septembre 2014, le Japon accueillera à Tokyo l'Assemblée mondiale des femmes, un colloque international de haut niveau et une table ronde réunissant des personnalités mondiales de premier plan pour réfléchir sur les difficultés que rencontrent les

femmes et formuler des idées nouvelles qui permettraient aux femmes d'Asie et du monde entier de trouver leur épanouissement.

16. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) se référant au projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » (E/2014/L.12) dit que l'accent mis sur le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les activités programmatiques ayant trait à l'égalité des sexes, et le rôle avéré joué par la Commission de la promotion de la femme et ONU-Femmes pour intégrer le principe de l'égalité des sexes dans tout l'appareil des Nations Unies, méritent d'être salués.

17. S'agissant du rapport de la Commission de la promotion de la femme à sa cinquante-huitième session, les États-Unis appuient sans réserve la proposition de la Commission demandant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent un objectif à part, intégré dans le programme de développement pour l'après-2015. Les conclusions concertées sur les difficultés et réalisations ayant trait à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les femmes et les filles, tiennent compte des priorités dominantes du Gouvernement des États-Unis, notamment lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, les mutilations génitales, les crimes d'honneur, ainsi que les mariages précoces et forcés; éliminer la demande qui encourage l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et le travail forcé; répondre aux besoins des femmes et des filles atteintes du VIH/sida et se trouvant dans des situations de catastrophes naturelles; promouvoir la santé sexuelle et procréative des femmes ainsi que les droits correspondants; assurer aux filles les mêmes droits à l'éducation qu'aux garçons; reconnaître l'engagement des femmes dans la défense des droits de l'homme. En 2013, les États-Unis ont lancé une initiative pour aider les organisations humanitaires, y compris certains organismes des Nations Unies, à déployer du personnel pour créer des programmes novateurs visant à lutter contre la violence sexiste dès le début d'une catastrophe ou d'un conflit.

18. La délégation des États-Unis s'est félicitée de ce que les femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes âgées aient été spécialement mentionnées dans les conclusions concertées, elle aurait souhaité cependant que mention soit également faite des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, qui

ne sont que trop souvent victimes de violence et de discrimination.

19. La violence contre les femmes et les filles autochtones se produit dans le monde entier et demande une vigilance accrue de la part du système des Nations Unies. Aux États-Unis, la violence que subissent les femmes et les filles autochtones atteint des taux anormalement élevés. Aux États-Unis, la loi de 2013 intitulée « Violence Against Women Reauthorization Act » prévoit une protection supplémentaire à leur égard.

20. Les femmes âgées sont exposées à des violences physiques et émotionnelles, à l'abandon et à l'exploitation, notamment à l'exploitation financière. Ces mauvais traitements sont rarement signalés et ni leur étendue ni leurs conséquences ne sont donc généralement comprises. Le mariage précoce et forcé est encore courant dans les pays en développement, où une fille sur sept est mariée avant l'âge de 15 ans. Ces mariages menacent la santé des intéressées, les privent de scolarisation et de l'exercice de leurs droits fondamentaux.

21. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée) dit que malgré d'impressionnants progrès normatifs accomplis en matière d'intégration de l'égalité des sexes, les droits et la situation des femmes et des filles n'ont pas suivi. La mortalité maternelle reste élevée en Afrique; les mutilations génitales des femmes, les mariages précoces et forcés et autres pratiques préjudiciables subsistent; la violence contre les femmes dans les situations de conflit est pratiquée impunément. Ces questions ont des incidences sur les trois principaux piliers des Nations Unies, qui sont la paix et la sécurité; les droits de l'homme; et le développement. La délégation coréenne encourage tous les organismes des Nations Unies à continuer à intégrer l'égalité des sexes conformément au plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

22. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes devraient être incorporées dans le programme de développement pour l'après-2015, non seulement comme un objectif indépendant mais également comme une question intersectorielle. Les indicateurs devraient être ventilés par âge et par sexe. Le programme devra en outre comporter une approche axée sur les droits de l'homme et la promotion de l'égalité, étant donné que

ces éléments sont indispensables à la prospérité du développement durable.

23. **M. Jamalhariri** (Observateur d'Arabie saoudite) dit que la délégation saoudienne a participé aux travaux de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. L'Arabie saoudite attache une grande importance à la promotion et à la protection du rôle des femmes et des filles dans la société et à la préservation du statut qu'elles méritent en accord avec les enseignements et les dispositions de la Charia islamique. Bien que la délégation saoudienne se soit jointe au consensus sur le document final de la session, elle souhaite formuler des réserves en ce qui concerne toutes les références à l'expression « droits procréatifs » et sur l'alinéa o) tout entier. Par ailleurs, l'Arabie saoudite déclare comprendre que les « programmes d'éducation sexuelle détaillés » dont il est question à l'alinéa x) doivent être adaptés à chaque sexe et groupe d'âge, doivent être conformes à la législation nationale, et tenir compte du rôle pédagogique des parents dans ce genre d'éducation. S'agissant du paragraphe z) le Gouvernement saoudien croit comprendre que la phrase « une attention particulière étant accordée aux employées de maison, qui doivent jouir des mêmes droits fondamentaux que les autres travailleurs » est en accord avec les dispositions législatives nationales.

24. La loi divine ainsi que le caractère culturel et historique des États doivent être pris en compte lorsqu'il s'agit d'examiner le rapport final de la cinquante-huitième session de la Commission. Le Gouvernement saoudien appliquera le document dans le cadre des paramètres établis par la souveraineté nationale, la législation nationale et les obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme.

25. **M^{me} Puri** [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] exprime sa gratitude pour l'appui politique que représentent les travaux d'ONU-Femmes et espère que les États Membres voudront aussi apporter un appui financier supplémentaire. Elle se félicite de l'accent mis sur l'intégration de l'égalité des sexes particulièrement dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. L'adoption d'objectifs universels sur le développement durable ouvre une ère nouvelle dans la coopération pour le développement, et ils doivent refléter tant la lettre que l'esprit de l'intégration de la parité hommes-femmes.

26. **M. Cabactulan** (Observateur des Philippines) Président de la Commission de la condition de la femme, fait observer que les négociations sur les conclusions concertées ont été intenses. Il n'est pas toujours possible d'assurer à chaque délégation entière satisfaction sur chacun des aspects du document final; les conclusions reflètent plutôt les points sur lesquels on peut s'entendre à une session donnée, comme une approximation de ce que les délégations souhaitent réaliser.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-huitième session (E/2014/27-E/CN.6/2014/15)

Projet de résolution : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

27. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement », alinéa j) « Les femmes et le développement », sur le projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », figurant au chapitre I, section B du rapport. Le projet de résolution a été adopté par 22 voix contre une avec 10 abstentions. Le Président croit comprendre qu'un vote enregistré est demandé au Conseil sur le projet de résolution.

28. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Inde et Indonésie.

Votent contre :

Canada et États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Grèce, Italie, Japon, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Suède.

29. *Par 12 voix contre 2 avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

30. **M^{me} Meitzad** (Observatrice d'Israël) dit que le projet de résolution sur les Palestiniennes est fondamentalement biaisé. De nombreux points

cruciaux ont été omis, ce qui prouve que son véritable objectif est de diaboliser Israël. Les auteurs montrent qu'ils font peu de cas de la vie des femmes en question.

31. Le projet de résolution ne fait aucune référence à la culture patriarcale qui prévaut dans la région, seule responsable d'un taux d'analphabétisme qui, parmi les femmes palestiniennes, est près de quatre fois plus élevé que parmi les hommes. Les auteurs ne se préoccupent pas davantage de la campagne de moralité à Gaza, menée par le Hamas, dont les activités limitent encore plus la place déjà marginale des femmes dans la société.

32. Selon une enquête menée par la Palestine en 2011, plus de 30 % des femmes de Cisjordanie ont, dans leur vie, été victimes de violences ou de mauvais traitements. Dans la bande de Gaza, ce chiffre dépasse les 50 %. Le nombre des soi-disant « crimes d'honneur » a doublé entre 2011 et 2012 et a encore doublé en 2013. Ces faits ne sont nullement mentionnés dans la résolution.

33. Certains des auteurs de la résolution présentent eux-mêmes un déplorable bilan pour ce qui est des droits des femmes et des filles, ces dernières étant soumises à des conditions inégales codifiées par la loi. Dans nombre des pays en question les femmes et les filles sont régulièrement violées, agressées, victimes de maltraitances et assassinées, tandis que les forces de l'ordre ferment les yeux. Dans plusieurs de ces pays le crime d'honneur est une pratique quotidienne, et dans certains, les femmes et les filles sont légalement lapidées à mort pour des raisons de « délit moral ». En évitant de dénoncer ces problèmes, les États disent aux femmes qu'elles doivent tolérer l'intolérable et que leur détresse n'est pas une priorité de premier plan. Le projet de résolution est une entreprise empreinte de partialité qui détourne cyniquement l'attention des vrais problèmes et des vraies solutions.

Projet de décision : Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission

34. **Le Président** invite le Conseil à se prononcer, au titre du point de l'ordre du jour intitulé : « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme », alinéa a) « Promotion de la femme » sur le projet de

décision intitulé : « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-neuvième session de la Commission », figurant au chapitre I, section C du rapport.

35. *Le projet de décision est adopté.*

36. *Une table-ronde est ensuite organisée sur le thème « Le système des Nations Unies : prêt à réaliser son objectif d'intégration de la parité hommes-femmes », dirigée par M^{me} Lakshmi Puri [Sous-Secrétaire générale, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)]. Les participants étaient les suivants : M^{me} Tatjana Von Steiger Weber (Suisse); M^{me} Anne-Birgitte Albrechtsen (Directrice exécutive adjointe à la gestion, Fonds des Nations Unies pour la population), et M. Chibaula David Silwamba (Zambie). Les participants ont fait des déclarations, suivies d'un débat interactif au cours duquel les intervenants ont répondu à des observations et des questions des représentants du Japon et du Royaume-Uni ainsi que de l'Observatrice de l'Union européenne.*

La séance est levée à 12 h 45.